

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 juin 2026

Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM BULTEZ, HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme LEGEMBLE pouvoir à M CHOLET, M LE BOURDONNEC pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M RAULT Rémy pouvoir à Mme BEAUVALLET, Mme DURAND.

Etaient absents :

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2026-2-058 : Fixation des tarifs pour l'accueil périscolaire

Par délibération n°2025-2-038 du 03 juillet 2025, les tarifs pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avait été fixés à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

mois à compter de sa

adressé au Tribunal

ID : 022-212201792-20260625-2026_2_058-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



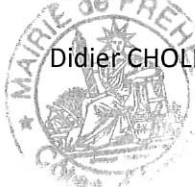
Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 juin 2026

Le Maire,



Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN